

ARRETE DU MAIRE
N°ST-2026-151

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

Services Techniques
Réf. : TN/NB/DB/ST/MG

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ALLEE PIERRE MENDES FRANCE POUR DEMENAGEMENT

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la demande de monsieur BOUZANNE, pour le compte de la société DES BRAS EN PLUS, en date du 27 mai 2026, d'arrêté réglementant le stationnement pour un déménagement, allée Pierre Mendes France, le mercredi 24 juin 2026,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que le déménagement, allée Pierre Mendes France, effectué par la société DES BRAS EN PLUS, nécessite une réglementation temporaire du stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mercredi 24 juin 2026, allée Pierre Mendes France, au droit du n°24 :

- La circulation automobile sera maintenue en demi-chaussée avec un alternat géré par hommes trafic,
- Un camion de déménagement sera exceptionnellement autorisé à stationner en partie sur chaussée,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité de façon claire et visible,

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place 48h00 avant par la société DES BRAS EN PLUS et maintenue pendant toute la durée du déménagement et en apportera une preuve à la Commune ;

ARTICLE 3 : La société DES BRAS EN PLUS prendra toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transport en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- DES BRAS EN PLUS,
- Madame Bouzanne.

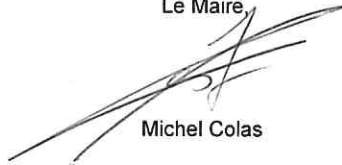
Fait à Champs-sur-Marne, le 01 juin 2026

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant
De l'Etat, a été publié le :

03/06/2026

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,



Michel Colas



Le Maire,



Michel Colas



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr